

MESURE DE CONSERVATION 73/XII
Interdiction de pêche dirigée de poissons
dans la sous-zone statistique 48.2

La capture de poissons dans la sous-zone 48.2 est interdite, sauf à des fins scientifiques, à compter du 6 novembre 1993 et au moins jusqu'à ce qu'une campagne d'évaluation de la biomasse du stock soit réalisée, que les résultats de cette campagne soient déclarés au Groupe

de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons, que celui-ci les ait analysés et que la Commission prenne la décision de rouvrir la pêche, en fonction des avis du Comité scientifique.